

PRÉFECTURE DE LA CREUSE
Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-25

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 145 entre l'échangeur n°44 et l'échangeur n°43, sur le territoire de la
commune de Parsac-Rimondeix dans le département de la Creuse

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-23-02 en date du 05 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection des solins des joints de chaussées de l'ouvrage d'art sur la voie SNCF sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans les deux sens entre les PR 64+270 et PR 71+200.

Sur proposition de Monsieur le Chef du Pôle Exploitation du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection des solins des joints de chaussées de l'ouvrage d'art sur la voie SNCF sur la RN 145, dans le sens Bellac-Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 05 décembre 2024 et le 13 décembre 2024.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Bellac-Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac entre les PR 67+400 et PR 68+890.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Neutralisation des voies de gauche : jeudi 05 décembre 2024

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Montluçon-Bellac entre les PR 70+250 et 67+000.

Le dépassement sera interdit entre les PR 70+800 et 67+000.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 70+800 au PR 68+950 ;

- 80 Km/h du PR 68+950 au PR 67+000.

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Bellac-Montluçon entre les PR 65+230 et 69+220.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 64+670 et 69+220.

Phase 2 – Basculement : du vendredi 06 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024

Les usagers circulant dans le sens Bellac-Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 65+230 jusqu'à l'Interruption du Terre-Plein Central (ITPC) situé au PR 67+400. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 68+890. Le dépassement sera interdit entre les PR 64+670 et 69+220 dans le sens Bellac-Montluçon.

Dans le sens Bellac-Montluçon, la vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 64+670 au PR 66+845 ;
- 70 km/h du PR 66+845 au PR 67+045 ;
- 50 km/h du PR 67+045 au PR 67+620 ;
- 80 km/h du PR 67+620 au PR 68+450 ;
- 50 km/h du PR 68+450 au PR 69+220.

Les prescriptions de la phase 1 dans le sens Montluçon-Bellac restent en vigueur.

Phase 3-Débasquement : le vendredi 13 décembre 2024

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Montluçon-Bellac entre les PR 70+250 et 67+000.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 70+800 et 67+000.

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens Bellac-Montluçon entre les PR 65+230 et 69+220.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 64+670 et 69+220.

ARTICLE 3 : Du jeudi 05 décembre au vendredi 13 décembre 2024

La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°44 « Parsac » dans le sens Bellac-Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 50 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°45 « Pierre-Blanche ».

Ils prendront alors la RD 990 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

ARTICLE 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les deux semaines suivantes.

ARTICLE 5 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 7 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
 - au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- _ à la préfecture de la Creuse,
- _ Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- _ Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- _ Mme La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- _ M Le Maire de Jarnages
- _ M Le Maire de Parsac
- _ Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- _ S.D.I.S. de la Creuse,
- _ CIGT,
- _ Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- _ S.A.M.U.

A Guéret ,

LA PRÉFÈTE

P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Ouest,

et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER